

Procès-verbal
Réunion du conseil municipal
Du 14 mars 2025

Le 14 mars deux mil vingt -cinq, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation en date du 27 février 2025, sous la présidence de Monsieur Bruno COUARD.

Présents : Messieurs Bruno COUARD, Robert BUZY, Mesdames Christelle LEMAITRE, Christelle FRICHOT, Evelyne LEMAITRE, Ines TOPER, Messieurs Olivier MYARD, Hervé HAUVESPRE, Patrick BONDOUX

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Serge DUMAS

Secrétaire : Monsieur Robert BUZY

Pouvoir :

L'ordre du jour et le suivant :

- 1) Approbation du précédent PV
- 2) Facturation de la garderie pour les agents
- 3) Recrutement d'un agent technique saisonnier
- 4) Convention relative à la prise en charge des honoraires et des frais médicaux par le CDG 89
- 5) Convention financière avec le SDEY
- 6) Présentation des devis pour la salle des fêtes pour le remplacement des rideaux
- 7) Toiture de la maison VENARD
- 8) Devis aire de jeux
- 9) Désordres de la chaussée
- 10) Convention pour la stérilisation des chats
- 11) Affectation de fonction maison VENARD

Questions diverses :

- 1) Feu d'artifice (valider la date)
- 2) Cambium
- 3) Travaux étang
- 4) Défibrillateur

- **1) Approbation du précédent PV :**

Il est dit que le procès-verbal sera envoyé aux membres de conseil municipal par mail dès le lundi 17 mars 2025 pour qu'ils en prennent connaissance.

- **2) Facturation de la garderie pour les agents :**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que jusqu'à présent les agents travaillant pour la commune n'étaient pas facturés lorsqu'ils laissaient leurs enfants à la garderie périscolaire. Il explique qu'il s'agit d'un avantage en nature dont peuvent bénéficier nos agents.

Il développe en expliquant qu'il est important de prendre une délibération attestant cela afin que lorsque la facturation est faite ça ne pose pas de problème.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre cette délibération.

- **3) Recrutement d'un agent technique saisonnier :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions d'agent technique à temps complet à raison de 35/35^{ème} conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois, à temps complet et à raison de 35/35^{ème}
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade de l'agent recruté
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

- **4) Convention relative à la prise en charge des honoraires et des frais médicaux par le CDG 89 :**

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose une convention aux collectivités, qui permet d'avancer les honoraires des médecins agréés lorsqu'ils réalisent des expertises dans le cadre des commissions de réforme et comités médicaux.

Cette convention a pour but d'assurer un paiement rapide des médecins et ainsi éviter des refus de mission des médecins liés à des délais de paiement trop long de l'administration.

Cette convention est exempte de frais de gestion, seul le montant des honoraires étant repris précisément.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de signer la convention présentée ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités.

- **5) Convention financière avec le SDEY :**

Le maire informe l'assemblée que le SDEY propose de prendre une délibération qui consiste à indiquer un montant maximum pour des projets. Il explique que jusqu'à maintenant il fallait prendre une délibération par affaire.

Cependant le conseil municipal après discussion, décident de ne pas prendre cette délibération maintenant car ils n'envisagent pas de travaux pour le moment.

Toutefois cette délibération peut être prise à n'importe quel moment de l'année.

- **6) Présentation des devis pour la salle des fêtes pour le remplacement des rideaux :**

Le maire informe qu'il a été demandé plusieurs devis pour le remplacement des rideaux de la Salle des Fêtes, ainsi qu'une proposition de film à la place des rideaux.

Après discussion le conseil décide de prendre des rideaux.

Les conseillers après délibération, décident de revoir ce point au prochain conseil pour le choix de l'entreprise.

- **7) Toiture de la maison VENARD :**

Le maire informe qu'il a été demandé plusieurs devis pour la remise en état de la toiture de la maison VENARD, du garage et du Studio. Chaque entreprise a fait 2 propositions de devis soit, avec des nouvelles tuiles ou bien un simple remaniage.

Après discussion le conseil décide d'opter pour les devis avec changement de tuiles.

Les conseillers après délibération, décident d'accepter à l'unanimité les devis proposés par l'entreprise Crémonèse pour un montant de 60637.60€ TTC pour la partie maison et un montant de 31 894.49€ TTC pour le garage et studio.

- **8) Devis aire de jeux :**

Un devis pour aménager l'aire de jeux de Savigny-sur-Clairis a été proposé aux membres du conseil municipal.

Il s'agit de deux buts de foot avec filet, en effet les buts sur le terrain actuel sont abîmés et il est d'usage de les changer afin de ne pas blesser les enfants qui viennent jouer dans le parc.

Les conseillers après délibération, décident d'accepter à l'unanimité le devis proposé par RONDINO pour un montant TTC de 5 542.24€.

- **9) Désordres de la chaussée :**

Il est proposé de revoir le devis afin de demander à l'entreprise de passer sur site afin de chiffrer 1 carottage en plus.

- **10) Convention pour stériliser les chats :**

Monsieur le maire informe que la mairie a pris contact avec une association pour la stérilisation des chats errants sur la commune. Une administrée nous a contacté pour nous informer que 3 petits chats errants divagués près de chez elle.

L'association Kitt & Cats propose une convention avec un versement annuel sous forme de subvention. A savoir que la stérilisation d'un mâle est de 35€ et une femelle 45€.

Les conseillers après délibération, décident à l'unanimité de verser une subvention de 450€ à l'association Kitt & Cats pour l'année 2025.

- **11) Affectation de fonction maison VENARD :**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que quand la mairie a eu don de la maison VENARD, le donateur lors de ses échanges avec Mme CARTIER avait fait le souhait que cette maison devienne une garderie pour les enfants. Cette dernière s'était engagée à respecter son souhait.

Le sujet fait débat, certains membres du conseil souhaitent rencontrer le donateur pour voir s'il est possible de discuter du projet. Le maire dit qu'il est important de respecter la parole de Mme CARTIER faite au donateur.

Après discussion les membres décident à 8 voix pour et une voix contre de faire de la maison VENARD une garderie et que cela ne puisse pas changer lors des prochains mandats.

Ils évoquent aussi la possibilité d'en faire une maison médicale dans le petit studio.

Pour que les membres puissent visualiser cette maison, une visite va être organisée.

- **Questions diverses :**

Monsieur le maire informe que la date du feu d'artifice a été bloqué au 12 juillet 2025.

Monsieur le maire informe que M. JOLIVET président de l'association de pêche lui a fait part que le garde corp du pont de l'étang est en très mauvaise état et qu'il doit être refait. Monsieur

le maire explique que notre agent communal n'ayant pas les capacités de le faire, la mairie doit trouver un menuisier pour effectuer les travaux.

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'imprimeur a livré les historiques de Savigny, auparavant la mairie imprimait et en donnait aux nouveaux arrivants sur la commune. Aujourd'hui cette impression a un coût, dorénavant il est possible d'acquérir l'historique pour 10€, sauf pour les nouveaux arrivants à qui il sera offert.

Mme Evelyne LEMAITRE demande s'il ne serait pas possible d'installer des rambardes de sécurités dans la rue des Perthuisons sur le côté droit en remontant la rue. Il est proposé de se renseigner de ce qui peut être installé.

La séance est levée à 20 heures 00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Bruno COUARD



Robert BUZY



